

Vivendi

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2016

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de
commerce relatif au montant global des versements effectués en
application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des
impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016**

KPMG Audit
Département KPMG S.A
Tour Egho
2, avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
1/2, place des Saisons
92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Vivendi

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225 -115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre directoire. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 3.319.401,78 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

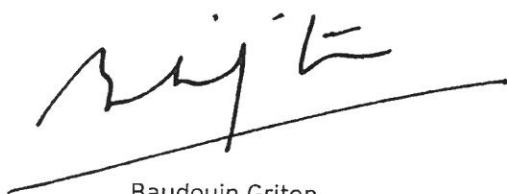
La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 14 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département KPMG S.A



Baudouin Griton

ERNST & YOUNG et Autres



Jacques Pierres

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES DÉPENSES
DE MECENAT ET DE PARRAINAGE – EXERCICE 2016 -**

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238bis du Code général des impôts, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, s'élève à 3 319 401,78 euros (trois millions trois cent dix-neuf mille quatre cent un euros et soixante-dix-huit centimes).

Paris, le 16 février 2017



P/Le Président du Directoire,
Le Secrétaire général,
Frédéric Crépin



PARRAINAGE - VIVENDI SA – ANNEE 2016

Create Joy

Association Villes des musiques du monde

1000 visages

Apprentis d'Auteuil

Arkenciel compagnie

association école miroir

Association La Source Villarceaux

Association matelots de la vie

Colombus

Fondation de la 2ème chance

Fondation mallet

Hub Institute

Jeunes talents

La chance aux concours

La compagnie des hommes

La compagnie du Filament

La fabrique Opéra

Le palais royal

Les amis du chœur Madrigal du Cameroun

LUTTOPIE

Music For Youth

Orchestre à l'école

Orchestre de jeunes Alfred Loewenguth

Paris mozart orchestra

Prince's trust trading limited

Provale

Sport dans la ville

Théâtre de l'odéon

XLP

Dons- Partenariat

100 jours pour entreprendre
Achor AP HP
Astov
Balloon ventures Foundation
CA Brive
City of Hope
Comic relief
Comité de candidature Olympique et Paralympique Paris 2024
Elise CARE
ETP
Femmes de Bretagne
Fondation Mines Paris Tech
Global compact
Havas sport et Entertainment (Femmes en Or)
Institut Gustave Roussy
La Cinémathèque Française
La cité de la réussite CHK
Le club des juristes
OI fondation
Paris § co
Roch événement
Société hippique de Cabourg

Festival –Sponsoring

French Comedy Prod
Jazz in Marciac
L'association des amis du festival de la Vézère
Les Vieilles charrues
Nous Productions
SPL brive tourisme agglomération